



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection
des populations
Courriel : ddp@vaucluse.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL du 15 juillet 2020

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire aux lieux dits « Le Lampourdier » et « Les Sept Combes » présentée par la société DELORME SAS sur le territoire de la commune d'Orange

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 181-1 et suivants ainsi que le titre II du livre I et notamment son article R 123-9 ;
- VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU le 2° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU l'article 17 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel de la République Française du 10 mai 2018 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;

VU la demande déposée le 26 août 2019, complétée le 20 décembre 2019 par la société DELORME SAS dont le siège social est situé « 375, allée du Luberon Z.A. PRATO III » à (84560) à Pernes les Fontaines afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située aux lieux dits «Le Lampourdier» et « Les Sept combes » sur le territoire de la commune d'Orange ;

Le projet porte sur un périmètre d'autorisation est de 27,58 ha.

VU le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport du 6 avril 2020 ;

VU les avis des services consultés, recueillis dans le cadre de la phase d'examen du dossier et les mémoires en réponse de l'exploitant aux avis de la DDT, l'INAO et le conseil national de la protection de la nature ;

VU le rapport de recevabilité de la DREAL PACA ;

VU l'avis établi par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 11 juin 2020 ;

VU la décision n° E20000028/84 du président du tribunal administratif de Nîmes, en date du 25 mai 2020 désignant Madame Fabienne IVALDI en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le corps de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION de la cheffe du service prévention des risques techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire aux lieux dits « Le Lampourdier » et « Les Sept Combes » déposée par la société DELORME SAS est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande déposée le 26 août 2019, complétée le 20 décembre 2019 par la société DELORME SAS dont le siège social est situé «375, allée du Luberon Z.A. PRATO III » à PERNES-LES-FONTAINES (84210) afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située aux lieux dits «Le Lampourdier » et « les Sept Combes » sur le territoire de la commune d'ORANGE.

Les installations projetées relèvent de l'autorisation environnementale unique.

Le projet est répertorié dans la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques de la nomenclature des installations classées listées ci-dessous :

2510-1 : Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 – régime de l'autorisation ;

2515-1-a : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous rubrique 2515-2.

La puissance installée des installations, étant supérieure à 200 kW : procédure de l'enregistrement ;

2517-1 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m² : régime de l'enregistrement ;

1435-23 : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ : Non classée

4734 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement : (quantité stockée 8 m³ soit 6,8 t) : Non classé (quantité stockée 8 m³ soit 6,8 t).

La demande d'autorisation environnementale déposée par le pétitionnaire comporte une demande de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier et une demande de dérogation « Espèces et habitats protégés » conformément aux articles D.181-15-5 et article L 411-2 du code de l'environnement.

La procédure d'autorisation environnementale unique couvre également la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le pétitionnaire dispose d'un forage permanent sur le site. Toutefois, au vu des volumes annuels prélevés (inférieurs à 10 000 m³/an), le forage est sous le seuil de déclaration de la rubrique « Prélèvements » 1.1.2.0 de la nomenclature IOTA.

ARTICLE 3 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Bruno DELORME - adresse mail : bruno.delorme@delormetp.fr – téléphone : 06 11 13 08 03.

ARTICLE 4 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera sur le territoire de la commune d'ORANGE, du **lundi 17 août 2020 au mercredi 16 septembre 2020 inclus, soit pour une durée de 31 jours.**

ARTICLE 5 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera un arrêté préfectoral, le cas échéant assorti des prescriptions particulières.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

ARTICLE 6 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Fabienne IVALDI a été désignée par le président du tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête comprenant l'avis des services consultés, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), et des mémoires en réponse de l'exploitant aux avis de la DTT, l'INAO et du conseil national de la protection de la nature est mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement, en consultant le **dossier papier**, en mairie d'ORANGE,
- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur le **site internet** de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante www.vaucluse.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse -Direction départementale de la protection des populations, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Madame Fabienne IVALDI, désignée en qualité de commissaire enquêteur, sera présente à la mairie d'ORANGE – services techniques – direction de l'aménagement et du cadre de vie, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

Jours et horaires de permanence du commissaire enquêteur à la mairie d'Orange – services techniques	Le lundi 17 août 2020 : de 8h à 12 h
	Le mardi 25 août 2020 : de 13 h 30 à 17 h 30
	Le mercredi 2 septembre 2020, : de 8 h à 12 h
	Le jeudi 10 septembre 2020 : de 13 h 30 à 17 h 30
	Le mercredi 16 septembre : de 13 h 30 à 17 h 30

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- sur le **registre d'enquête**, tenu à sa disposition, en mairie d'ORANGE – services techniques – direction de l'aménagement et du cadre de vie.

Les jours et heures d'ouverture de la mairie sont les suivants :

du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 h à 17 h 30

le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 – fermé le vendredi après midi

Ce registre à feuillets non mobiles est **côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;**

- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : dac@ville-orange.fr en mentionnant en objet « *Enquête publique DELORME* ».

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr

- **par courrier postal** à l'adresse suivante : Mairie d'ORANGE, services techniques – direction de l'aménagement et du cadre de vie - A l'attention de Madame le commissaire enquêteur - « *Enquête publique DELORME* », 32 rue Henri Noguères – 84100 Orange.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur les jours et heures de permanence, sont consultables :

- au siège de l'enquête ;
- sur le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais. Le commissaire enquêteur s'assure de la transmission régulière de ces documents à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un **délai de huit jours** le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un **délai de quinze jours**, ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le **délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet, à l'adresse suivantes : services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9 :

- son rapport et ses conclusions motivées ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête publique ;
- le registre d'enquête coté et paraphé.

La note de présentation du projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément à l'article R 181-39 du code de l'environnement.

La direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire ;
- aux mairies d'Orange (84), Caderousse (84), Châteauneuf du Pape (84), Roquemaure (30), Montfaucon (30), Saint Genies de Comolas (30) ;

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies d'Orange (84), Caderousse (84), Châteauneuf du Pape (84), Roquemaure (30), Montfaucon (30), Saint Genies de Comolas (30) ;
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative - Bât 1 - entrée A - cours Jean Jaurès-AVIGNON (entrée avenue du 7ème Génie) 84000 AVIGNON ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations dans 2 **journaux** locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire. Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera **publié sur le site internet** de l'Etat en Vaucluse au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera **affiché** au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête en mairies d'Orange (84), Caderousse (84), Châteauneuf du Pape (84), Roquemaure (30), Montfaucon (30), Saint Genies de Comolas (30) ;

Un **certificat d'affichage** sera adressé par les maires d'Orange (84), Caderousse (84), Châteauneuf du Pape (84), Roquemaure (30), Montfaucon (30), Saint Genies de Comolas (30) à la direction départementale de la protection des populations à l'adresse suivante : Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9, **à l'issue** de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'**affichage** du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les conseils municipaux des communes des mairies d'Orange (84), Caderousse (84), Châteauneuf du Pape (84), Roquemaure (30), Montfaucon (30), Saint Genies de Comolas (30), les conseils communautaires de la communauté d'agglomération du grand Avignon, de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la communauté de communes du Pays réuni d'Orange et le conseil départemental de Vaucluse sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation, **dès l'ouverture de l'enquête publique** ainsi que

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé **au plus tard dans les quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, les maires d'Orange (84), Caderousse (84), Châteauneuf du Pape (84), Roquemaure (30), Montfaucon (30), Saint Genies de Comolas (30), ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Le chef du service de prévention
des risques techniques.

Nathalie ARNAUD